

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Reynes en session ordinaire du mois de Novembre sous la Présidence de Monsieur Michel COSTE Président.

PRESENTS :

CERET : M. Michel COSTE, Mme Brigitte BARANOFF, M. José ANGULO, M. Denis DUNYACH, Mme Maria LACOMBE, M. José BELTRAN, M. Marti VILA-PASOLA, Mme Sophie MENAHEM, M. Patrick PUIGMAL,

LE BOULOU : M. François COMES, M. Hervé CAZENOVE, M. Jean-Claude FAUCON

MAUREILLAS LAS ILLAS : M. Jean VILA, Mme Joseline LAFON,

SAINT JEAN PLA DE CORTS : M. Robert GARRABE, Mme Annette AICARDI, M. Patrick CASADEVALL

REYNES : M. Guy GATOUNES, Mme Florence CARLIER-RUIZ

L'ALBERE : M. Marc DE BESOMBES SINGLA

LES CLUSES : -

LE PERTHUS : M. Thierry THADEE

TAILLET : M. Alain RAYMOND

VIVES : -

ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES : Mme Stéphanie JUSTAFRE ayant donné procuration à M. José ANGULO, Mme Géraldine FALEMPIN BOURDIN ayant donné procuration à Mme Sophie MENAHEM, M. Jean-Jacques PLANES, Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Mme Rolande LOIGEROT ayant donné procuration à M. Hervé CAZENOVE, Mme Aline MOSSE ayant donné procuration à M. Jean-Claude FAUCON, M. Carlos GREZES ayant donné procuration à M. François COMES, M. Patrick FRANCES, Mme Claudine MARCEROU, M. Stéphane GALAN, M. Antoine ROYO, M. Alexandre PUIGNAU, M. Jacques ARNAUDIES ayant donné procuration à M. Michel COSTE.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CARLIER-RUIZ

M. COSTE, après avoir vérifié que le quorum était atteint, désigne, Mme Florence CARLIER RUIZ secrétaire de séance. Avant d'aborder l'ordre du jour, il propose à l'assemblée de compléter et rajouter deux sujets à l'ordre du jour selon la note complémentaire remise en début de séance :

- 1/3 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : SCOT LITTORAL Commune de l'Albère - désignation de délégué
- 2/1 FINANCES : Attribution de fonds de concours Commune de Les Cluses

➤ **Vote : Unanimité**

1/INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/147/D

1/1 – Approbation du projet de territoire

Depuis novembre 2021, les élus de la Communauté de Communes ont initié en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Catalane la rédaction d'un projet de territoire. C'est la première fois qu'une telle démarche est initiée à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le projet du territoire du Vallespir est un projet de développement qui a pour but de tracer les grandes lignes, les grandes orientations sur 15 ans de notre Communauté de Communes avec pour ambition politique de permettre à tous de bien vivre en Vallespir.

Il donne le sens de l'action publique de notre territoire.

Ce document a été construit et discuté sur plusieurs années : de novembre 2021 à mai 2024.

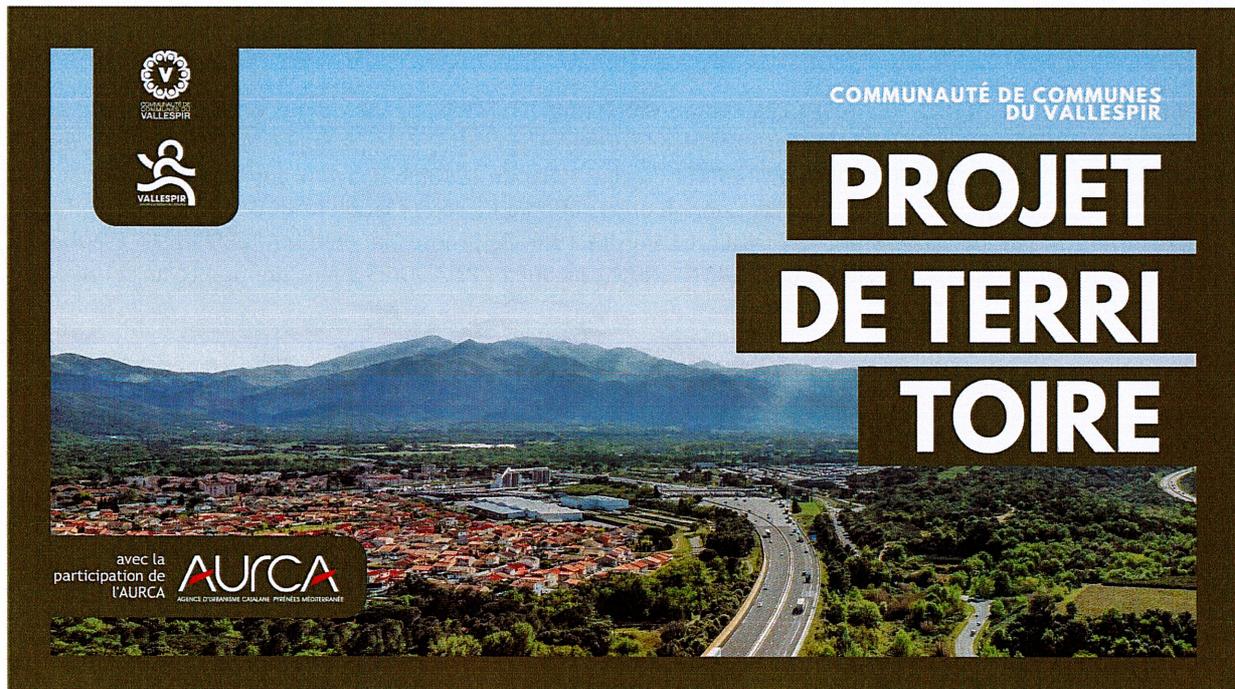
Considérant la stratégie et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

Il est proposé d'approuver le projet de territoire 2024-2039 pour le territoire du Vallespir.

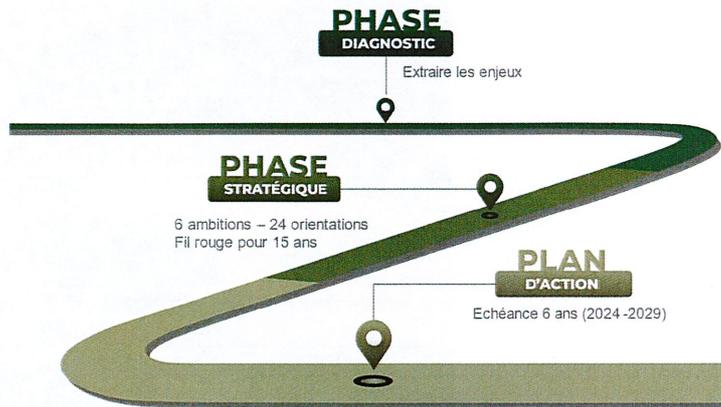
Le Président rappelle la démarche du projet de territoire : c'est une initiative qui a été portée dès novembre 2021 par un séminaire des Maires, a suivi de nombreuses réunions, ateliers pour en arriver à la proposition de vote du projet de territoire en conseil communautaire. Il regrette le manque de mobilisation de certains conseillers communautaires sur les ateliers. Pour autant, la rédaction d'un projet de territoire n'avait jamais été réalisé précédemment. Le document qui vous a été remis aujourd'hui est un document complet et socle : il est évolutif en fonction des besoins du territoire et des arbitrages financiers qui seront réalisés en conseil communautaire.

Toute la démarche a été réalisée en partenariat avec l'AURCA qu'il remercie pour le travail effectué ainsi que le service communication de la CCV pour la mise en page du projet.

Il donne la parole à Lucie Boissenin de l'AURCA.



LES ETAPES DU PROJET DE



QUELQUES CHIFFRES

23 acteurs socioprofessionnels rencontrés

9 ateliers de travail avec élus et techniciens

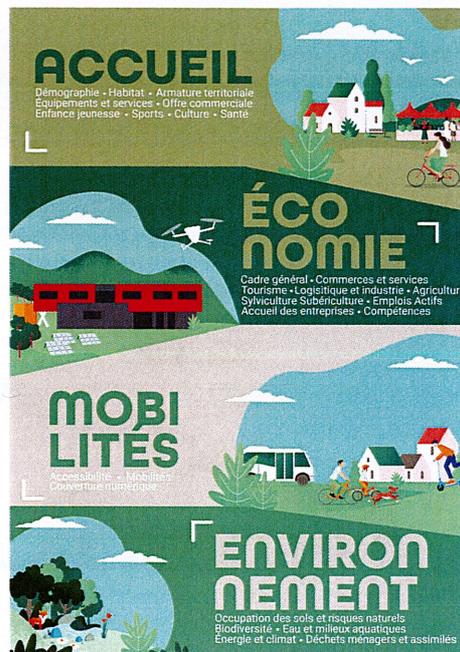
3 pour la construction de la stratégie

6 pour l'élaboration du plan d'actions

2 temps de validation et d'échanges en Conseil communautaire

UN DIAGNOSTIC

autour de 4 thématiques



6 AMBITIONS POUR

Le
Vallespir

1

LE VALLESPİR, UNE TERRE D'ACCUEIL POUR TOUTES LES GÉNÉRATIONS

Soutenir un accueil contenu et ciblé vers les jeunes actifs, pour contrer le vieillissement de la population

2

UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, DES MOBILITÉS À FLUIDIFIER

Développer les mobilités internes au territoire du Vallespir et les connecter aux solutions de grande accessibilité

3

UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, À FAIRE CONNAÎTRE

Déployer une politique économique au service de l'emploi, des besoins des populations et dans le respect du cadre de vie

4

UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, À PRÉSERVER ET À ACCOMPAGNER

Réunir les conditions du maintien, voire de l'amélioration, de la qualité de vie en Vallespir

5

UNE TERRE DE LIENS À RENFORCER

Conforter l'offre de loisirs « Nature & Culture » pour le ressourcement des populations locales et pour l'attractivité touristique

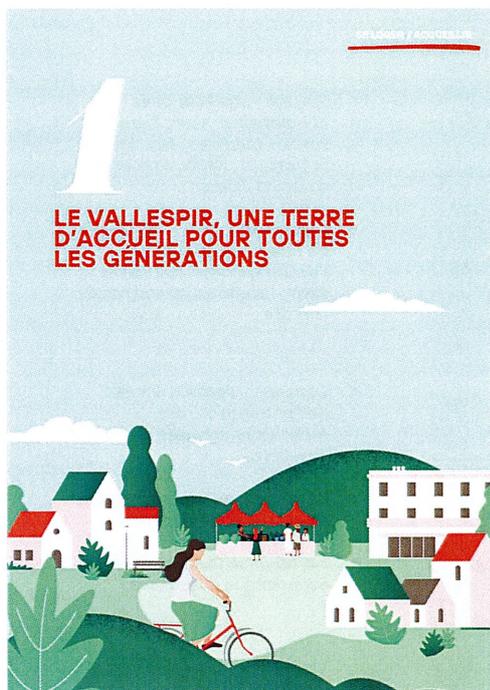
6

UN TERRITOIRE RICHE ET SENSIBLE, À PROTÉGER ET À ACCOMPAGNER FACE AUX CHANGEMENTS

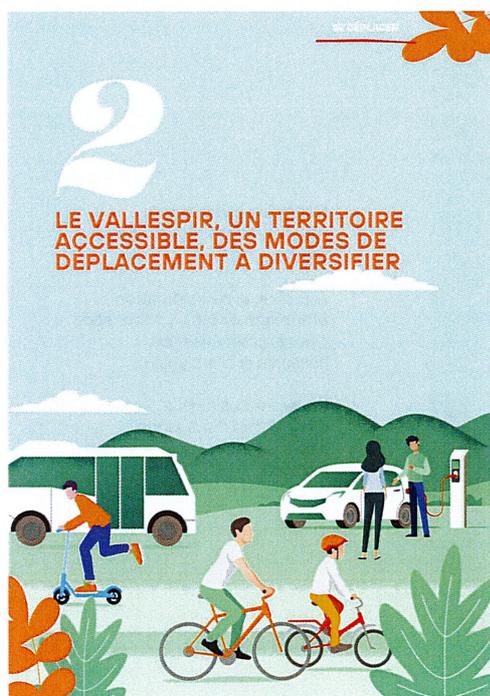
Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique

PROJET DE TERRITOIRE - PAGE X

PROJET DE TERRITOIRE - PAGE X



- **Diversifier l'offre en logements** pour répondre aux besoins des habitants
- Favoriser **un habitat sain et économe** en énergie
- **Conserver un bon niveau d'équipements** et optimiser l'offre et les services de proximité
- Construire **une vision partagée** de l'urbanisme et du foncier
- **Créer des quartiers mixtes** et vivants



- Identifier les besoins et **élaborer un projet de mobilité** pour dialoguer avec les partenaires
- **Créer un réseau de transports collectifs** à l'échelle du Vallespir, en complément d'une offre de grande accessibilité plus efficace
- Développer et conforter **un bouquet de solutions de mobilités douces** ou partagées
- **Diminuer la présence de la voiture dans les centres-villes** et sécuriser les déplacements piétons
- Donner envie de **changer de pratiques de mobilité** du quotidien



3 LE VALLESPİR, UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, A FAIRE CONNAİTRE

- Soutenir **une économie diversifiée** au service des besoins et du bien-être des populations locales, à l'échelle du Grand Vallespir
- Impulser et soutenir **la création de filières tournées vers l'avenir** qui s'appuient sur les savoir-faire et les ressources du territoire : productions agricoles et agro-alimentaires, énergies renouvelables, cycle de l'eau
- Compléter **l'offre d'accueil des entreprises**, des exploitations agricoles et forestières
- Contribuer **au rapprochement des actifs et de l'emploi**
- Favoriser **le rayonnement économique** du territoire



2 LE VALLESPİR, L'IMAGE D'UNE QUALITÉ DE VIE ATTRACTIVE, A CONCRÉTISER

- Réunir les conditions du maintien **des populations en bonne santé**
- Agir pour **la relocalisation d'une alimentation saine** et de qualité au bénéfice des habitants et des touristes
- Inviter les habitants à **s'impliquer dans la vie associative et sociale** de leur territoire



- Populariser la culture et **la faire rayonner** pour l'ensemble des populations, permanentes et touristiques, pour tous les âges et tous les budgets
- **Encadrer** et développer **l'offre de sports et d'activités de plein air**
- Renforcer la **coopération transfrontalière** autour de la découverte du territoire et de la culture



- **Poursuivre et accélérer la transition énergétique** et s'adapter aux effets du changement climatique
- Bâtir **une vision stratégique partagée en matière d'alimentation en eau potable et assainissement collectif** en vue de la prise de compétence communautaire à venir
- **Relayer et amplifier les stratégies environnementales sectorielles** et mieux informer pour mieux préserver

EN RÉSUMÉ

- Une **stratégie** à horizon **15 ans**
- Une **feuille de route** à horizon **6 ans** (2024 – 2029)

49 actions inscrites

31 portées directement par la CCV

3 chantiers à mener collectivement

UN PROJET DE TERRITOIRE, et après ?

- Un **plan d'actions évolutif**, un support pour des arbitrages notamment financiers.
- Une stratégie à faire vivre, **des chantiers à animer**.
- Un **cadre de référence**, qui légitime vos projets auprès des financeurs.



F COMES appuie l'importance du projet économique pour le territoire : il convient de favoriser l'accueil, accompagner le ferroutage. Priorité créations d'emploi pour l'accueil d'entreprises, posture qui a été prise depuis le début du mandat.

B BARANOFF rappelle l'axe important de la santé pour le territoire. D'ailleurs, ce matin a eu lieu l'ouverture du centre de santé municipal avec la présence de 3 médecins. Le standard téléphonique a explosé ce matin : 1 400 personnes sur Céret sont sans médecin traitant. 2 médecins sont arrivés au Boulou. Le centre de santé est financé par la Région et le Département.

P PUIGMAL se félicite de ce projet et regrette qu'il ne soit pas porté par l'intercommunalité.

B BARANOFF rappelle les raisons qui ont motivé ce choix le travail de fond pour fédérer les acteurs autour du projet était plus simple à l'échelle communale avec l'appui du contrat local de santé pour convaincre les partenaires : peur de heurter certains élus. Aujourd'hui on a un outil qui fonctionne, y compris si une pandémie se représente. Le projet a coûté 300 k€ et la clinique est déjà intéressée si déménagement du centre pour manque de place.

M COSTE précise que grâce aux statistiques de fréquentation il sera possible de financer le projet autrement voir même par d'autres intercommunalités comme les Aspres par exemple.

J ANGULO appuie l'intérêt du projet de territoire pour avoir parlé ensemble d'un projet global à l'échelle du territoire.

R GARRABE pense que la politique santé est pertinente : nécessité d'une analyse globale dans les besoins des médecins pour une bonne cohabitation avec des cabinets libéraux sur les autres communes et le centre de santé.

P PUIGMAL demande l'origine des médecins : il ne faut pas déshabiller pour habiller.

B BARANOFF précise que deux médecins sont de jeunes médecins, l'autre a un autre projet de vie professionnelle.

J VILA appuie l'intérêt de réfléchir collectivement aux mobilités, la santé pour donner vie à notre territoire.

R GARRABE souligne la belle réalisation du projet de territoire : il est important qu'il soit évolutif et avec une capacité d'adaptation face aux enjeux sociaux, économiques et financiers à venir. Le contexte budgétaire dans l'avenir sera particulièrement difficile et il est important de le prendre en compte : résorption des déficits sociaux la CNRACL va augmenter, cas de la participation prévoyance, assurances maladies, droits de mutation qui se réduisent à peau de chagrin. L'objectif n'est pas de brosser un tableau noir mais il est important d'avoir un projet de territoire adaptable.

Vote : Unanimité

Délibération n° 2024/148/D

1/2 – Motion de soutien pour la réalisation du nouvel accès RD 115 618 Céret Maureillas- Réalisation d'un pont

Le Vallespir est la porte d'entrée sud de la France du fait de sa position géographique avec la Catalogne et l'Espagne. Par ailleurs, au regard de son bassin de vie et d'emploi, les échanges sont nombreux entre les intercommunalités voisines et de la ville de Perpignan : 38% des actifs sortent du territoire pour travailler.

Le Vallespir est un territoire traversé par deux axes forts (RD 900 et RD 115) qui sont les supports de toutes les mobilités quotidiennes (travail, santé, écoles, administrations...) de toute une vallée mais aussi générateurs de saturation de plus en plus importantes tout au long de l'année. Comme tout territoire rural, le taux de motorisation est important et exacerbé par de mode de déplacement alternatif performant.

C'est pourquoi, la décision de l'Etat de septembre 2024 de ne pas donner suite au projet de nouvelle desserte par la création d'une nouvelle liaison de 2,5 km entre la RD 115 et la RD 618, avec plusieurs aménagements visant à favoriser différents modes de déplacements est une hérésie en matière d'aménagement du territoire.

En effet, pour préserver l'attractivité de la vallée du Vallespir et son juste équilibre, la modernisation des aménagements sur l'ensemble de la RD 115 à savoir de Céret à Prats de Mollo, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès aux services pour tous constituent une priorité.

Les mobilités constituent un enjeu fort pour améliorer la qualité de vie des habitants, préserver les emplois dans la durée, diversifier et sécuriser tous les usages sur le réseau routier départemental du Vallespir.

Considérant que ce projet de desserte vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilités et aux problèmes de congestion actuels de la Sous-Préfecture de Céret et sur la vallée du Vallespir ;

Considérant que ce projet représente une infrastructure essentielle pour l'attractivité, la compétitivité et le développement économique pour l'équilibre des activités économiques et touristiques à l'échelle départementale ;

Considérant que les retombées économiques et touristiques attendues s'inscriront bien au-delà du seul territoire du Vallespir et bénéficieront plus largement à l'ensemble du littoral et des territoires ruraux. En effet, le Vallespir du fait de sa position géostratégique entre mer et montagne est majoritairement à 1 heure de toutes les communes du Département ;

Considérant que l'ensemble des EPCI des Pyrénées-Orientales a émis un avis favorable pour la réalisation de la desserte pour l'attractivité départementale ;

Il est proposé que le Conseil de Communauté soit solidaire avec le Conseil Départemental pour toutes les démarches qui vont être menées pour faire aboutir ce projet structurant pour l'attractivité et la qualité de vie de la vallée du Vallespir.

M COSTE rappelle à l'assemblée que la décision a été prise sans ministre dans le contexte de dissolution de l'assemblée : cette décision ne relève pas d'une affaire courante, il y a un problème de forme ; importance de faire remonter.

R GARRABE rappelle que s'il n'y a pas de pont, on hypothèque notre avenir. Le pont est indispensable au développement de Céret : importance pour maintien et développement des services publics. Le Département a fait un effort financier considérable : 30 millions d'euros. Si on ne fait pas ce projet les fonds sont convoités. L'argumentation du ministère n'est pas très solide. Le département a fait un recours gracieux, cela reporte le délai de forclusion, on pourrait gagner 4 mois et mettre en place des éléments plus construits sur le plan économique, et sécuritaire. Le Haut Vallespir doit également pouvoir avoir un développement harmonieux du territoire.

M COSTE partage l'argumentaire limité sur l'environnement : faire valoir suffisamment les arguments non pris en compte dans l'analyse. La commune de Céret a porté le recours gracieux sur la forme, le Département sur le fonds.

B BARANOFF ne comprend pas le problème environnemental pour le pont si le projet golf de Villeneuve de la Raho est accepté : construction de 600 logements est accepté.

P PUIGMAL rappelle le contexte décentralisation : c'est un déni de démocratie au regard des résultats de la concertation citoyenne.

F COMES appuie le projet du pont : élément d'efficacité pour le territoire de la France, c'est un maquis juridique.

➤ **Vote : Majorité (1 contre J ARNAUDIES)**

Délibération n° 2024/149/D

1/3 SCOT LITTORAL - désignation de délégué commune de l'Albère

Vu la démission du conseiller municipal Patrice GARDON reçu par Monsieur le Maire le 18 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-025 de la commune de l'Albère ayant pour objet de désigner un nouveau titulaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ de désigner Mr SARRAT Carles au sein du SCOT LITTORAL représentant la Communauté des Communes du Vallespir

➤ **Vote : Unanimité**

2- FINANCES

Dossier présenté par Michel COSTE, Président

Délibération n° 2024/150-154/D

2/1 – Fonds de concours aux communes membres : attributions

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°2022/238 approuvant le règlement pour les fonds de concours au profit des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- 1) **Vu** la décision n°2024-003 en date du 2 octobre 2024 de la commune de L'ALBERE.

D'attribuer un fonds de concours de 4 500,00 € à la commune portant sur l'acquisition des parcelles du moulin, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 9 000,00 € HT (9 000,00 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir : **4 500,00 € HT (50%)**
Commune : 4 500,00 € HT (50%)

➤ **Vote : Unanimité**

- 2) **Vu** la décision n°24_48_DEC_FIN_SUBV_FDC_2024 en date du 14 octobre 2024 de la commune de LE BOULOU.

D'attribuer un fonds de concours de 154 000,00 € à la commune portant sur l'acquisition du cinéma dans le cadre du programme "Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant", selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 336 000,00 € HT (336 000,00 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir : **154 000,00 € HT (46%)**
Commune : 182 000,00 € HT (54%)

F COMES présente le détail du projet de résidence d'artistes : le cinéma ne pouvait devenir une friche potentielle. Dans l'attente, les séances de cinéma se poursuivent.

B BARANOFF demande si des travaux vont être réalisés.

F COMES précise que quelques travaux de sécurité seront effectués. C'est la commune qui reprendra la licence du cinéma.

M LACOMBE constate que le gestionnaire historique M LAPORTA ne gèrera plus le cinéma du Boulou : la licence ne devrait pas avoir un coût important au regard de la fréquentation.

➤ **Vote : Unanimité**

- 3) **Vu** la décision n°2024-21 en date du 6 septembre 2024 de la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS.

De réactualiser la délibération 2024/090 votée au Conseil Communautaire du 17 juin 2024 et attribuant un fonds de concours de 22 168,00 € à la commune portant sur l'extension du complexe tennistique et la création d'un 3ème court de tennis, afin de considérer l'actualisation des autres cofinancements initialement prévus ;

D'attribuer un fonds de concours de 32 129,50 € à la commune portant sur l'extension du complexe tennistique et la création d'un 3ème court de tennis, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 64 259,00 € HT (77 110,80 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir : **32 129,50 € HT (50%)**
Commune : 32 129,50 € HT (50%)

➤ **Vote : Unanimité**

- 4) **Vu** la décision n°2024/18/D en date du 2 septembre 2024 de la commune de LES CLUSES ;

Considérant que le plan de financement présenté par la commune doit être revu afin que son autofinancement soit égal au fonds de concours sollicité ;

D'attribuer un fonds de concours de 2 186,00 € à la commune portant sur la fourniture et la pose d'une piste de padel, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total Hors taxe de l'opération : 80 620,00 € HT (96 744,00 € TTC)

Fonds de concours CC Vallespir : **24 186,00 € HT (30%)**

Commune :	24 186,00 € HT (30%)
DETR :	16 124,00 € HT (20%)
Conseil Départemental :	16 124,00 € HT (20%)

➤ **Vote : Unanimité**

Délibération n° 2024/155/D

2/2 – Subventions aux associations : approbation d'un règlement

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 59-1 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Vallespir ;

Vu le règlement de demande de subventions annexé à la présente délibération et les critères définis au regard des compétences de la collectivité ;

Considérant la nécessité de poser des règles internes transparentes permettant d'apporter un soutien aux projets associatifs du territoire, dans le respect des statuts de l'intercommunalité et d'une trajectoire budgétaire maîtrisée ;

Considérant que le présent règlement vise à définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de versement des subventions par la Communauté de Communes du Vallespir. Par subventions, il faut considérer toutes les aides allouées par la collectivité, qu'elles soient financières ou en nature, telles qu'entendues dans :
« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution, au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver le présent règlement d'attribution des subventions.

M LACOMBE demande des précisions sur le règlement : est ce que les subventions pour une même association peuvent se cumuler entre la commune et la CCV ?

M COSTE pense qu'il y aura rarement de cumul possible sauf pour les associations à rayonnement territorial.

P PUIGMAL dit qu'une des réponses possibles est la suppression des aides de fonctionnement et le maintien uniquement des financements pour des actions spécifiques.

J ANGULO précise que si ce choix est retenu, on obère l'aide pour certains projets comme celui de Germen par exemple.

Après échanges et discussions, il est décidé de garder la rédaction du règlement de subventions inchangée.

➤ **Vote : Unanimité**

3/ ENFANCE JEUNESSE

Dossier présenté par Jean VILA, Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse

Délibérations n° 2024/156/D

3/1- Modification du règlement intérieur et des dossiers d'inscription des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire à compter du 01/01/2025

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs de CERET et de LE BOULOU à compter du 1^{er} janvier 2025 précédemment gérés par des associations.

Par conséquent il est nécessaire d'intégrer cette extension de services dans le règlement intérieur et le dossier d'inscription des accueils de loisirs qui seront gérés par la collectivité en 2025.

Dans le cadre de sa démarche d'intégration des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers, la collectivité est conseillée par le centre de ressources « En D'avant 66 » qui par convention accompagne la Communauté de Communes du Vallespir pour qu'elle mette en place les meilleures conditions d'accueil de ces enfants, en informant les familles de ce partenariat et en les associant à la mise en place des préconisations pour adapter l'accueil de l'enfant à ses particularités mais aussi en leur rappelant les mesures à respecter pour que la collectivité soit en mesure d'accueillir l'enfant qui nécessite un suivi médical particulier.

Vu le règlement intérieur et le dossier d'inscription annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'approuver la modification du projet de règlement intérieur et le dossier d'inscription joints à la présente note avec les modifications exposées ci-dessus qui seront mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025 et distribués rapidement aux familles pour qu'elles puissent procéder aux démarches d'inscription de leurs enfants auprès des structures d'accueil périscolaires et extra-scolaires des communes de CERET-LE BOULOU-MAUREILLAS LAS ILLAS.

➤ **Vote : Unanimité**

4- VOIRIE ET TRAVAUX

Dossier présenté par Michel COSTE – Président

Délibérations n° 2024/157/D

4/1 Commune de Reynes- secteur du Pont RD 115 approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de requalification de la voie

Vu l'article L 115-2 du Code de la Voirie qui permet à une collectivité territoriale de confier à titre gratuit par convention la maîtrise d'ouvrage déléguée d'une opération d'aménagement de voie de son domaine public à une autre collectivité territoriale ;

Vu sa compétence en matière de voirie, la Communauté de Communes du Vallespir porte le projet de requalification de la RD 115 au niveau du secteur du Pont de la commune de Reynes ;

Vu la convention annexée à la présente délibération qui a pour objectif de redéfinir les conditions de maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes du Vallespir, Dans un souci d'une bonne gestion des travaux et d'une meilleure coordination pour la durée de l'opération. Cette convention est tripartite : le Conseil Départemental, la Commune de Reynes et la Communauté de Communes du Vallespir. Les aménagements réalisés devront répondre aux prescriptions techniques du département.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les conditions de maîtrise d'ouvrage unique à la Communauté de Communes du Vallespir entre le PR 10+330 et 10+650 situé sur la commune de Reynes pour la durée de l'opération.

D'autoriser le Président à signer la présente convention et tout document relatif à la délibération.

➤ **Vote : Unanimité**

5- PERSONNEL

Dossier présenté par Michel COSTE

Délibérations n° 2024/158/D

5/1- Modification du tableau des effectifs au 01/01/2025 : création des postes de contractuels à durée indéterminée suite à la reprise en régie des associations MJC et Centre de Loisirs Associatif

Par délibération du 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire a acté la reprise en régie des accueils de loisirs de CERET et de LE BOULOU à compter du 1er janvier 2025 précédemment gérés par des associations.

Vu l'article L.1224-3 Code du Travail qui prévoit que « lorsque l'activité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires en reprenant les clauses substantielles de leur contrat de droit privé » ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 novembre 2019 relative aux modalités d'application de la Loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Considérant que les associations ont transmis à la Communauté de Communes du Vallespir les informations relatives à leur personnel présents au 31/12/2024 qui sera concerné par la reprise de leurs contrats soit 5 agents en poste au 1/1/2025 ;

Considérant que la Communauté des Communes du Vallespir a soumis à chacun de ces cinq agents une proposition d'emploi reprenant les clauses substantielles de leur contrat d'origine et les a informés des nouvelles conditions d'emploi de leur contrat de droit public ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer** 5 postes d'agents contractuels à durée indéterminée de droit public au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions de rémunération basées pour 3 postes sur l'indexation au grade d'animateur territorial et 2 postes sur celui d'adjoint d'animation territorial auxquelles s'ajouteront le régime indemnitaire de la collectivité et les rémunérations accessoires de droit.

A noter qu'en cas de refus de la proposition d'emploi, la collectivité procédera à la date de la reprise au licenciement de l'agent.

- **De prévoir** les crédits nécessaires au chapitre 12 du budget primitif 2025 correspondant à ces rémunérations.

➤ **Vote : Unanimité**

Délibérations n° 2024/159/D

6/ COMPTE RENDUS DES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

En vertu des articles L. 5111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 2020/114 du 30 juillet 2020, Monsieur le Président a procédé aux signatures des actes et marchés suivants :

- **Marché de fourniture et d'acheminement en électricité en haute valeur environnementale et services associés.** Le présent marché a été attribué le 25 septembre 2024, à la société **LLUM – ENRGIA ENERGIE CATALANE**, domiciliée 22, Route du Col de Sous – 66 230 PRATS DE MOLLO, conclu à un prix moyen du MWh de 192,74€ HT – 231,28€ TTC.

M COSTE précise que grâce à ce marché, la CCV économisera environ 15 k€ par an.

- **Réalisation de tonnelles pour les déchetteries de Céret et de Le Boulou.** Le présent devis a été attribué le 18 septembre 2024, à la société **FERRONERIE D'ART DAVID & MATHIS**, domiciliée 7, Rue du Costabonne – 64 000 CERET, pour un montant de 7 500,00€ HT – 9 000,00€ TTC.

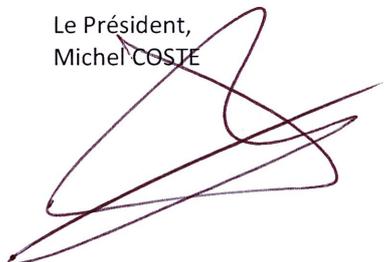
- **Fourniture et livraison de petites fournitures et matériels de bureau.** Le présent marché a été attribué le 7 octobre 2024, à la société **LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**, domiciliée 15, Allée de la Sarriette – ZA St-Louis – 84 250 LE THOR, pour montant maximum de 8 000,00€ HT – 9 600,00€ TTC par an.

- **Aménagement paysager d'un rond-point à la zone d'activités Tech Oulrich à Céret.** Le présent devis a été attribué le 2 octobre 2024, à la société **ARNAUDIES PAYSAGISTE**, domiciliée La Cabanasse – 66 400 REYNES, pour un montant de 12 314,18€ HT – 14 178,40€ TTC.
- **Réalisation d'une campagne de communication pour impulser une image de marque et de proximité du territoire.** Le présent devis a été attribué à la société **MEDIA MANGA MANGOTIERE S.L.**, domiciliée Passeig de Gracia – 08 007 BARCELONA, pour un montant de 15 000,00€ TTC.
- **Renouvellement des logiciels métiers ADOBE pour la période 2024-2025.** Le présent devis a été attribué à la société **TJP INFORMATIQUE**, domiciliée 1065, Avenue Eole – 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 6 383,79€ HT – 7 660,55€ TTC.

7/ AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 20h30

Le Président,
Michel COSTE



La Secrétaire de Séance,
Florence CARLIER-RUIZ



